



11/08/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20251108ACTE65** Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction de circuler avec route barrée pendant 5 jours, impasse des Archers à Erquinghem-Lys, en vue de la reconstruction de branchements d'assainissement plus construction de regards de visite par la Société SADE, entre le 1^{er} et le 12 septembre 2025

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu l'accord technique préalable délivrée par la Métropole Européenne de LILLE sous la référence 25-AV-3547, le 10 juin 2025,

Vu la demande formulée par la société SADE, 3 avenue Saint Pierre, 59118 WAMBRECHIES, qui doit intervenir Impasse des Archers à Erquinghem-Lys pour le compte de la MEL, dans le cadre de la reconstruction de branchements aux réseaux d'assainissement plus construction de regards de visite,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) Entre le 1^{er} et le 12 septembre 2025, la circulation sera interdite avec route barrée pendant 5 jours de 8 heures à 17 heures (*excepté les riverains, les véhicules de secours, les engins de collecte des déchets ménagers*), Impasse des Archers, au droit du chantier de reconstruction de branchements d'assainissement plus construction de regards de visite par la Société SADE, av

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la Société SADE.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société DEVERRA, groupe PIZZORNO,

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La Société SADE,

La police municipale,

La Direction des services techniques et Environnement d'Erquinghem-Lys,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 11 août 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur **Olivier JOUCLA**
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

